

20250773



**Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle de l'animation territoriale

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement des
Hautes Chaumes du Forez au titre des sites sur les communes de Saint-Anthème
(siège de l'enquête), Valcivières, Job, Vertolaye, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Le
Brugeron, Grandrif (département du Puy-de-Dôme),
La Chambonie, Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche-en-
Forez, Lérigneux (département de la Loire)**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L341-3 et suivants, R341-4 et suivants, et le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n°2024 2112 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2024-209 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le dossier et la note de présentation déposés par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 23 avril 2025, désignant Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de classement du site des Hautes Chaumes du Forez doit être soumis à enquête publique ;

Considérant que le préfet du Puy-de-Dôme coordonne l'organisation de l'enquête ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – OBJET - DURÉE DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique d'une durée consécutive de 30 jours sera ouverte du vendredi 13 juin 2025 à 9h30 au samedi 12 juillet 2025 à 12h sur le territoire des communes de Saint-Anthème (désignée siège de l'enquête), Valcivières, Job, Vertolaye, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Le Brugeron, Grandrif, dans le département du Puy-de-Dôme, et de La Chambonie, Chalmazel-Jeansagnière, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche-en-Forez, Lérigneux, dans le département de la Loire, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de classement du site.

Le projet a pour objectif de protéger ce périmètre sur la base des critères historique et pittoresque.

Article 2 – PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Romain BRIET, inspecteur des sites de la Loire, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Service Mobilité Aménagement et Paysages, auprès duquel des informations supplémentaires pourront être demandées : Tel : 07 61 16 66 74 ou par mail : sitesciasses42.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité chargée de coordonner l'enquête est le Préfet du Puy-de Dôme.

Article 3 – DÉCISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier Ministre.

Article 4 – PUBLICITÉ

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié, par le Préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans les journaux : La Montagne édition du Puy-de-Dôme, le Semeur Hebdo, La Tribune le Progrès édition Loire et Paysans de la Loire, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires des communes mentionnées à l'article premier. Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune, sera affiché, par le responsable du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Le présent arrêté, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront accessibles sur les sites : www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications-enquêtes publiques-2025), www.loire.gouv.fr (rubriques publications-enquêtes publiques-autres enquêtes) et <https://www.registre-numerique.fr/classement-site-hautes-chaumes-forez>

Article 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, qui comprend :

- une note de présentation,
- la mention des textes régissant l'enquête,
- un rapport de présentation comportant une analyse paysagère, historique du site, complété d'une annexe rappelant l'ensemble des textes applicables aux sites classés,
- les plans de délimitations du site sur cartes IGN au 1/25000, et sur les plans cadastraux,
- les avis des communes,

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront, gratuitement, mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie de :

	Horaires
Chalmazel-Jeansagnière	Du mardi au vendredi : 9h-12h
Sauvain	Lundi, mardi et vendredi : 9h-12h
Saint-Bonnet-le-Courreau	Mardi, jeudi et vendredi : 9h15-14h15
Roche-en-Forez	Mercredi : 13h-16h ; Jeudi : 9h-12h30
Lérigneux	Lundi : 9h-12h
La Chambonie	Lundi et mercredi : 8h-12h
Saint-Anthème	Du mardi au samedi : 8h30 - 12h
Valcivières	Mardi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h ; Jeudi : 14h-17h
Vertolaye	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h- 12h et 14h30-17h Mardi : 9h-12h
Job	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30. Jeudi et samedi : 9h-12h
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	Lundi : 10h-12h. Mardi : 15h30-17h30. Mercredi :10h-12h. Jeudi :15h30-17h30
Le Brugeron	Du lundi au vendredi : 9h-12h
Grandrif	Lundi et jeudi : 14h-16h ; Mardi :9h30-11h30

Le dossier sera également consultable :

- sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, Bureau de l'Environnement, bâtiment ASSAS, 5ème étage, du lundi au jeudi 8h15-16h ; le vendredi, 8h15-15h30 ;
- sur les sites www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications- enquêtes publiques - 2025), www.loire.gouv.fr (rubriques publications-enquêtes publiques-autres enquêtes) et <https://www.registre-numerique.fr/classement-site-hautes-chaumes-forez>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Puy-de-Dôme, bureau de l'environnement, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête.

Article 6 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, en mairie de :

- **SAINT-ANTHEME** : les vendredi 13 juin de 9h30 à 12h et samedi 12 juillet de 9h à 12h
- **SAUVAIN** : le lundi 16 juin de 9h30 à 12h
- **JOB** : le mercredi 18 juin de 14h30 à 17h
- **SAINT-PIERRE LA BOURLHONNE** : le jeudi 26 juin de 15h30 à 17h30
- **CHALMAZEL-JEANSAGNIERE** : le mercredi 2 juillet de 9h30 à 12h
- **VERTOLAYE** : le vendredi 4 juillet de 14h30 à 17h
- **ROCHE-EN-FOREZ** : le jeudi 10 juillet de 9h30 à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- inscrites sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies sus-mentionnées aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- transmises oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, lors des permanences ;
- adressées par correspondance, au siège de l'enquête, à : Mairie de Saint-Anthème, à l'attention de Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, commissaire-enquêteur, enquête publique Hautes Chaumes du Forez, 63 660 SAINT-ANTHEME ;
- formulées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/classement-site-hautes-chaumes-forez>

-adressées par voie électronique à : classement-site-hautes-chaumes-forez@mail.registre-numerique.fr
Ces observations reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations devront parvenir impérativement au plus tard le 12 juillet à 12h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur <https://www.registre-numerique.fr/classement-site-hautes-chaumes-forez>

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7: CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront remis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes, au Préfet du Puy-de-Dôme, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

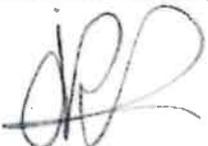
Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du projet.

Une copie de ces documents sera aussi adressée dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an, à la Préfecture du Puy-de-Dôme, Bureau de l'Environnement, et sur les sites www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques publications-enquêtes publiques-2025), www.loire.gouv.fr (rubriques publications - enquêtes publiques- autres enquêtes) et <https://www.registre-numerique.fr/classement-site-hautes-chaumes-forez>

Article 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-dôme et de la Loire.

<p>Fait à Clermont-Ferrand, le 14 MAI 2025</p> <p>Pour le Préfet du Puy-de-Dôme et par délégation, Le Secrétaire Général,</p>  <p>Jean-Paul VICAT</p>	<p>Fait à St. Etienne, le 16 MAI 2025</p> <p>Pour le Préfet de la Loire et par délégation Le Secrétaire Général,</p>  <p>Dominique SCHUFFENECKER</p>
--	---

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sabion, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

REVIS 14/11/01